ART. 4 N° 215

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - $(N^{\circ} 4222)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 215

présenté par M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 4

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« notaire »

le mot:

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le consentement d'un acte de filiation doit avoir lieu devant un juge.